

clear from the CCA study, and may explain why our government has been unwilling to conduct a comprehensive review of Bill C-22, as promised. It is poor competition policy, since it restricts the availability of low-cost generic products by granting monopoly rights to the multinational drug companies. It is poor trade policy, since it signals our government's acquiescence to harmonization pursuant to NAFTA. Finally, it is poor industrial relations policy, since it will put new burdens on collective bargaining relations between companies and their workers.

le prix de vente des médicaments brevetés pour une période de 20 ans. (En fait, cette période de 20 ans pourrait être prolongée, vu que récemment, les périodes de validité des brevets ont été prolongées jusqu'à 25 ans dans le CEE.) Le projet de loi C-91 abolit toutes l'octroi de licences obligatoires au Canada d'abord en 1969, puis affaiblit les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1987. Dans le projet de loi C-22, les fabricants de médicaments ont été autorisés à faire concurrence aux fabricants de médicaments brevetés.



Le projet de loi C-91 réduit à sept ans si le principe actif utilisé dans le médicament générique est fabriqué au Canada. Le projet de loi C-91 élimine cette portée réduite de l'industrie du médicament

des économies appréciables.